

**CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**48 avenue du Maréchal Juin**  
**18000 BOURGES**

\*\*\*\*\*



**Règlement de la Consultation**  
**- RC -**

\*\*\*\*\*

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique

**Objet du marché :**

**Marché de fournitures courantes et de services**  
**« Gardiennage du site du CREPS Centre-Val de Loire »**

Date et heure limite de réception des offres :

**Le jeudi 4 décembre 2025 à 12h00**

Date d'envoi de la publicité :

**Le mardi 4 novembre 2025**

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.

# SOMMAIRE

|                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE 1 – Objet du marché.....</b>                             | <b>3</b> |
| 1.1. Type du marché.....                                            | 3        |
| 1.2. Objet de la consultation.....                                  | 3        |
| 1.3. Division en lots .....                                         | 3        |
| 1.4. Variantes .....                                                | 3        |
| 1.5. Durée du marché .....                                          | 3        |
| <b>ARTICLE 2 – Conditions de la procédure adaptée.....</b>          | <b>3</b> |
| 2.1. Modifications de détail au dossier de consultation .....       | 3        |
| 2.2. Délai de validité des offres.....                              | 3        |
| 2.3. Date limite de réception des offres .....                      | 3        |
| 2.4. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP .....                | 4        |
| <b>ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation.....</b>          | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 4 – Présentation des offres.....</b>                     | <b>4</b> |
| 4.1. Les documents relatifs à la candidature .....                  | 4        |
| 4.2. Les documents relatifs à l’offre .....                         | 5        |
| <b>ARTICLE 5 – Fixation des prix.....</b>                           | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 6 – Conditions d’envoi ou de remise des offres .....</b> | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 7 – Jugement des offres.....</b>                         | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires.....</b>              | <b>7</b> |

## **ARTICLE 1 – Objet du marché**

### 1.1. Type du marché

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

### 1.2. Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est le gardiennage et la surveillance du site du CREPS Centre-Val de Loire, sis à BOURGES (18000).

### 1.3. Division en lots

Le marché comportera un lot unique du fait de la cohérence des prestations demandées.

### 1.4. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

### 1.5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de **huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

## **ARTICLE 2 – Conditions de la procédure adaptée**

### 2.1. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 12 (douze) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de réception des propositions.

### 2.3. Date limite de réception des offres

**Le jeudi 4 décembre 2025 à 12h00.**

## 2.4. Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux CCAP et CCTP du marché. Les compléments à y apporter sont précisés dans ces documents.

### ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Il est constitué des documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### ARTICLE 4 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### 4.1. Les documents relatifs à la candidature

a)

- Lettre de candidature reprenant l'identification du candidat, la liste des lots pour lesquels la candidature est présentée ainsi qu'une déclaration sur l'honneur conforme à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique.
- Présentation générale (chiffre d'affaires annuel, effectifs) et références significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 (trois) dernières années.
- Pouvoir (si la personne qui signe le marché n'est pas la personne habilitée à engager la société).
- Attestation(s) d'assurance(s) en cours de validité.
- Extrait K ou Kbis (ou équivalent).

Ou

b)

- Document Unique de Marché Européen (DUME) au format .xml, complété des éléments exigés au a) qui ne figureraient pas dans le DUME.

***La signature pour l'ensemble des documents (à l'exception du DUME, qui ne requiert pas de signature) est obligatoirement originale ou électronique. Le reste du document peut être une copie faite au préalable.***

Conformément à l'article R 2143-8 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Cette obligation sera satisfaite par la production des photocopies auto-certifiées conformes des certificats fiscaux et sociaux, c'est-à-dire les certificats de la liasse n°3666 des services du Trésor et des Impôts et attestation URSSAF ou état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 ou D 8254-2 à D 8254-5 du Code du travail attestant qu'il n'a pas recours au travail dissimulé.

#### 4.2. Les documents relatifs à l'offre

- l'Acte d'Engagement complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié ayant vocation à être titulaire du marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), accepté sans modification et paraphé ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe, accepté sans modification et paraphé ;
- un devis daté et signé, correspondant aux prestations sollicitées dans le CCTP et son annexe ;
- un mémoire méthodologique, justificatif des dispositions et des moyens en personnel et en matériels que le titulaire remet avec son offre.

Le « **mémoire méthodologique** » justifie des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Il inclut et présente, dans le même ordre, chacun des points suivants :

⇒ L'organisation générale (moyens et organisation proposés) :

Le candidat précisera les moyens humains et matériels qu'il envisage de mobiliser pour l'exécution des prestations relatives au gardiennage et à la surveillance du site du CREPS Centre-Val de Loire (nombre d'agents, qualification et expérience, et toute autre précision utile).

Il précisera également les modalités de remplacement en cas d'absence d'un agent.

⇒ Les moyens matériels :

Le candidat présentera brièvement les équipements dont disposent ses agents (tenues, équipements radio/téléphoniques, lampes, etc.)

⇒ Le suivi administratif et la communication

Le candidat présentera les modalités de contact et de reporting utilisées pour échanger avec l'acheteur (fréquence, contenu, moyen de communication, etc.).

⇒ Les précisions complémentaires :

Le candidat pourra, dans ce chapitre, apporter toute précision qu'il jugerait utile à l'appréciation de la qualité de son offre.

Dans le cas où un candidat ne serait pas en mesure de fournir un ou plusieurs des documents exigés, une attestation sur l'honneur expliquant le motif de la non-production desdits documents est recevable. Dans ce cas, le candidat retenu devra fournir, sous 3 (trois) jours à réception d'une demande formulée par voie électronique via la messagerie de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, les pièces manquantes.

***Important : la non-production d'un des documents ci-dessus exigés ou une offre parvenue hors délai entraîneraient le rejet de l'offre.***

## **ARTICLE 5 – Fixation des prix**

Les prix proposés seront exprimés en Euros et en valeur toutes taxes comprises (TTC) ; ils indiqueront, pour chaque somme, le montant hors taxe (HT) et le taux de TVA appliqué.

## **ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres devront être transmises par voie électronique, sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les modalités de transmission des plis et de signature électronique sont précisées sur le site.

Les formats autorisés pour la transmission électronique des plis sont les suivants : .doc, .docx, .pdf, .xls, .xlsx.

Les éléments de la candidature et de l'offre sont présentés sur un seul fichier.

Seul le candidat dont l'offre est retenue devra signer les documents du marché.

Les candidats sont informés que le dépôt de leur offre (offre financière, autres annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise : tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat, auteur de l'offre retenue, à une action en responsabilité.

Les offres remises dans les délais prescrits ne pourront être ultérieurement ni reprises, ni modifiées.

## **ARTICLE 7 – Jugement des offres**

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la commande publique.

L'examen et le jugement des offres seront effectués par l'acheteur dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le CREPS Centre-Val de Loire tiendra compte, par ordre de priorité décroissante, des critères suivants :

- 1- Prix de l'offre : 60 (soixante) %.

- 2- Qualité technique de la prestation de gardiennage (dont, entre autres, mais non exclusivement, les modalités de transmission des communications entre l'acheteur et le titulaire, la présence d'un agent dédié au CREPS, les modalités de remplacement en cas d'absence inopinée, etc.) : 40 (quarante) %.

La notification des résultats sera communiquée à tous les candidats retenus ou évincés par voie électronique.

## **ARTICLE 8 – Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordres administratif ou technique pourront être demandés sur le profil acheteur du CREPS Centre-Val de Loire, sur le site internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les questions des candidats devront parvenir au plus tard le lundi 24 novembre 2025.

Une réponse commune sera adressée à tous les candidats au plus tard 7 (sept) jours avant le terme de la consultation.

Le Directeur du CREPS Centre-Val de Loire

Marc DUBOIS